

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 74 (Rect)

présenté par
Mme Brugnera et M. Pauget

ARTICLE 1ER QUATER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La dernière ligne du tableau du second alinéa des articles L. 755-1, L. 765-1 et L. 775-1 du code pénitentiaire, dans leur rédaction résultant de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

L. 413-1 à L. 421-1	Résultant de l'ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022
L. 421-2	Résultant de la loi n° du créant l'homicide routier et visant à lutter contre
L. 423-1 à L. 424-5	Résultant de l'ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.